

Comité technique

Séance du 18 mai 2017

Projet d'arrêté et projet de décision concernant l'arrêt des activités de la Station d'essais de matériels routiers

Note du 9 mai 2017

Lors de sa précédente réunion, le 23 mars 2017, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif à la déclinaison du projet stratégique, le comité technique a débattu en détail de la situation de la Station d'essais de matériels routiers (SEMR), à la suite de la décision du comité de direction de février 2017 portant sur l'arrêt à court terme de l'activité des bancs d'essais (décision prise à la suite du « chantier thématique » sur les essais de matériels routiers).

Lors de ce débat du comité technique d'établissement (CTE), le directeur général a annoncé qu'un changement d'organisation interne à la direction territoriale Normandie-Centre (NC) visant à rattacher la SEMR au Laboratoire régional de Blois, situé à proximité immédiate, serait présenté pour avis au comité technique spécial de service (CTSS) de la direction territoriale. Ce changement d'organisation vise à privilégier un management de proximité des agents et des activités de la SEMR. La présentation de ce changement d'organisation était inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 25 avril du CTSS, mais n'a pas été examinée faute de quorum. Il sera présenté lors d'une nouvelle réunion du CTSS le 10 mai.

Lors du débat du CTE le 23 mars, le directeur général a aussi pris un double engagement :

- Il a pris l'engagement d'une part que les éléments nouveaux présentés par les agents de la SEMR (éléments qui n'avaient pas été portés à la connaissance des membres du comité de direction du Cerema entre octobre 2016 et février 2017 dans le cadre du « chantier thématique » sur les essais de matériels routiers) seraient examinés avec la plus grande attention par la direction du Cerema.
- D'autre part, il a annoncé que, si la direction du Cerema maintenait sa décision de février 2017 et s'orientait vers une fermeture de la SEMR, elle demanderait aux ministères de tutelle de mettre en place pour cette opération les mesures d'accompagnement en vigueur pour les restructurations de service.

Les éléments nouveaux fournis par les agents de la SEMR ont fait l'objet d'une réunion de travail spécifique le 21 avril, à laquelle participaient pour la direction du Cerema le directeur de la direction technique ITM et le directeur de la direction territoriale NC. Ils ont aussi été discutés lors de la visite à Blois, le 25 avril, du directeur des politiques publiques, des programmes et la production (D4P) et du directeur du Cerema NC. À l'issue de ces réunions, l'ensemble des éléments ont été transmis au directeur général.

Après l'examen de ces éléments et à la suite de ces réunions, la direction du Cerema a fait le choix de maintenir sa décision de février 2017 ; les raisons de ce choix seront exposées au CTSS le 10 mai et au CTE le 18 mai. La direction du Cerema a aussi fait le choix de repousser à fin 2017 la date de l'arrêt des activités de la SEMR, afin de laisser un temps suffisant pour construire, en les y associant, un projet d'évolution des activités des agents de la SEMR dans le cadre du Laboratoire régional de Blois.

Dans ce cadre, le CTE est consulté pour avis sur les deux textes présentés ci-dessous :

- en premier lieu, un projet de décision du directeur général portant arrêt des activités de la SEMR (voir en Annexe 1)¹ ;
- en deuxième lieu, un projet d'arrêté, sur la base de la décision du directeur général, ouvrant droit pour les agents de la SEMR aux mesures d'accompagnement indemnitaires prévues pour les opérations de restructuration de services (voir en Annexe 2).

1 Il est prévu que cette décision sera postérieure à la décision du directeur du Cerema NC rattachant la SEMR au laboratoire régional de Blois.

ANNEXE 1
Décision n° 2017-xx du yy 2017
portant arrêt des activités de la Station d'essais de matériels routiers
du Laboratoire régional de Blois

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu l'avis du comité technique du Cerema en date du 18 mai 2017 ;

Sur proposition du directeur de la direction territoriale Normandie-Centre ;

décide

Article 1

Il est mis fin aux activités de la Station d'essais de matériels routiers du Laboratoire régional de Blois.

Les agents de la Station d'essais de matériels routiers sont installés sur le site principal du laboratoire (*11 rue Laplace à Blois*).

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le yy 2017

Le directeur général

ANNEXE 2
Arrêté du yy 2017

désignant une opération de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint ainsi que de l'indemnité de départ volontaire et de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité aux agents du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

NOR :

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et la ministre du logement et de l'habitat durable,

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire ;

Vu le décret n° 2009-501 du 30 avril 2009 portant extension aux ouvriers de l'Etat de divers décrets indemnitaires ;

Vu le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011 relatif à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 aux agents des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire autres que ceux de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu la décision n° xxx du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du yy 2017 portant arrêt des activités de la Station d'essais de matériels routiers du Laboratoire régional de Blois ;

Vu l'avis du comité technique du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement en date du 18 mai 2017 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}

L'opération de restructuration concernant la Station d'essais de matériels routiers du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ouvre droit au bénéfice de la prime de restructuration de service et, le cas échéant, de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions fixées par le décret du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Pour les agents concernés par cette opération qui changent de résidence administrative et dont le trajet aller-retour entre la résidence familiale et la résidence administrative est augmenté d'une durée supérieure à 30 minutes ou d'une distance supérieure à 20 kilomètres, les montants de la prime de restructuration de service sont fixés selon les dispositions de l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant les conditions d'octroi de la prime de restructuration de service instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 aux agents des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire autres que ceux de l'administration centrale.

Pour les autres agents concernés par cette opération, le montant de la prime de restructuration de service s'élève forfaitairement à 250 euros.

Ce droit est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2

Les agents concernés par l'opération mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier de l'indemnité de départ volontaire prévue par le décret du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire et dans les conditions fixées par l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant le montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 aux agents du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

La période durant laquelle l'indemnité de départ volontaire peut être allouée à ces agents court du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019.

Article 3

Les fonctionnaires concernés par l'opération mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent bénéficier de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans les conditions prévues par le décret du 10 mai 2011 susvisé.

Ce droit est ouvert jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait, le